

Objet : Assurance - Indemnisation

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le sinistre du 1^{er} juillet 2025 concernant un mur de l'atelier dans le bâtiment de la plateforme bois à Etueffont,

DECIDE

Article 1^{er} : d'encaisser le chèque GROUPAMA GRAND EST n°0463840 du 26 septembre 2025 pour un montant de 1 555.56 € correspondant à la prise en charge du sinistre, franchise et vétusté déduites.

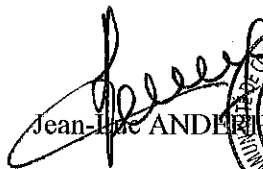
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 23 octobre 2025

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBEL

